



TAXI

Demande de véhicule de remplacement

A envoyer par e-mail à l'adresse : guichets.DTP@sprb.brussels

A envoyer par courrier ou à déposer dans la boîte aux lettres à l'adresse suivante :

SPRB - Bruxelles Mobilité
Direction Transport de Personnes
Place Saint-Lazare, 2
1035 Bruxelles

Pour plus d'info : Tél. : 02 204 14 04
<https://mobilite-mobiliteit.brussels>

A quoi sert ce formulaire ?

Vous pouvez utiliser ce formulaire dans le cas où vous souhaitez remplacer le véhicule titulaire en panne, accidenté ou volé.

Une demande doit être introduite par véhicule titulaire immobilisé.

Données de l'exploitant

1. Coordonnées de l'exploitant

Numéro d'entreprise	BE		
Nom de l'exploitant			
Rue		numéro	boîte
Code postal	Commune	
Téléphone		GSM
E-mail			

2. Coordonnées des personnes liées à l'entreprise

Veillez remplir le tableau ci-dessous avec les noms des personnes assurant la gestion journalière (gérant(s), administrateur délégué, etc.).

Nom	Prénom	Fonction	Tel.	E-mail

3. Autorisation d'exploiter un service de taxis portant sur plaquette(s) d'identification



4. Caractéristiques du véhicule titulaire à remplacer.

Numéro plaque d'identification	Plaque d'immatriculation	N° de châssis	Marque et modèle	Couleur

5. Caractéristiques du véhicule de remplacement

Plaque d'immatriculation	N° de châssis	Marque et modèle	Couleur

6. Coordonnées du loueur - doivent être différentes de celles de l'exploitant.

Numéro d'entreprise BE

Nom du loueur

Rue numéro boîte

Code postal Commune

Téléphone GSM

E-mail

7. Période d'immobilisation du véhicule titulaire : 90 jours maximum

Date début	Date fin

A la fin de la période d'indisponibilité du véhicule, la plaquette R.V. doit être restituée à la Direction des Taxis.

8. Cause de l'indisponibilité du véhicule titulaire :

.....

9. Adresse d'immobilisation du véhicule titulaire :

Rue numéro

Code postal Commune



Annexes à joindre.

- Document d'identification du véhicule titulaire (carte orange, verte, etc.)
- Certificat d'immatriculation du véhicule titulaire
- Certificat de contrôle technique du véhicule titulaire - validité 6 mois.
- Attestation d'immobilisation délivrée par le garage (original)
- Certificat d'immatriculation du véhicule de remplacement (copie)
- Certificat de contrôle technique - validité 6 mois du véhicule de remplacement (copie)
- Carte verte d'assurance en cours de validité du véhicule de remplacement (copie)
- Certificat de conformité du véhicule de remplacement

Procédure administrative

1. Contrôle du véhicule si taxi PMR
2. Envoyer à guichets.dtp@sprb.brussels le formulaire dûment complété et signé et les annexes.
3. Paiement de 42,50 €
4. Délivrance de la plaque R.V. (remplacement).
5. A la fin de la période d'immobilisation du véhicule, la plaquette R.V. doit être restituée à la Direction Transport de Personnes.

Signature

L'exploitant confirme avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur (ordonnance du 27 avril 1995 et arrêté du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur) et des sanctions prévues en cas de non-respect de celle-ci.

Signature(s)
Précédée(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé »

Nom

Date